

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020.00163

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 97

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 117

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M.
Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON,
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

RECUEIL EN PREFECTURE
Le 22 juillet 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20200717-02020016302

DATE D'APPICHADE : 22 juillet 2020

Pouvoirs :

Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
M. Christian SERVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Saint-Etienne Métropole a la possibilité de mettre en place des indemnités de fonction pour les membres du conseil métropolitain. Cette faculté doit faire l'objet d'une délibération de ce dernier dans les trois mois suivant son installation.

Dans les limites définies par la loi, il incombe donc au Conseil métropolitain de fixer le montant des indemnités de fonction qu'il souhaite accorder à ses membres. D'un point de vue formel, toute délibération du Conseil métropolitain portant sur les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées aux conseillers métropolitains.

Le Conseil métropolitain détermine librement le montant de ces indemnités dans les limites suivantes:

- celle des taux maximums déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article R5216-1 du CGCT),
- celle de l'enveloppe indemnitaire globale (article L5211-12 du CGCT) allouée aux indemnités de fonctions du Président, des Vice-présidents et des conseillers métropolitains membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonctions, calculée en fonction du nombre de vice-présidents et par rapport aux taux maximum autorisés pour le Président et les Vice-Présidents.

Eu égard à l'importance des enjeux et des projets de la collectivité et au temps nécessaire à la mise en œuvre de ces projets, il est proposé au Conseil métropolitain de fixer les taux des indemnités de fonctions brutes mensuelles accordées à ses membres pour la durée du mandat comme suit :

- pour le Président : 73,54 % de l'indice brut terminal,
- pour les Vice-présidents : 47,5 % de l'indice brut terminal,
- pour les conseillers métropolitains membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonctions : 21 % de l'indice brut terminal,
- pour les conseillers métropolitains n'ayant pas reçu une délégation de fonctions : 6 % de l'indice brut terminal.

A titre exceptionnel et dérogatoire, la date d'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée à la date de leur désignation pour le président, les vice-présidents et les conseillers métropolitains membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonctions, et à la date de la première réunion du conseil pour les conseillers sans délégation. Il est précisé que l'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents et les conseillers métropolitains délégués de pouvoir justifier d'une délégation formalisée par un arrêté du Président.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les montants alloués au Président, aux Vice-présidents, aux conseillers métropolitains membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonctions et aux conseillers métropolitains n'ayant pas reçu de délégation de fonctions,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 065 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 10 abstentions.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole

| Fonctions | Taux maximum autorisé (en % du montant du traitement mensuel correspondant à l' IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) | Taux SEM (en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) |
|---|---|---|
| Président | 145 % | 73.54 % |
| Vice-président | 72,5 % | 47,5 % |
| Conseiller métropolitain délégué membre du Bureau | Dans la limite de l'enveloppe maximale calculée pour le Président et les Vice-Présidents | 21 % |
| Conseiller métropolitain | 28 % | 6 % |